

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Daniëlle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Daniëlle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 002-4620/18/CM

■ Approbation du bilan du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marseille Provence Métropole MET 18/8315/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée le 1^{er} janvier 2016, par fusion des 6 intercommunalités existantes : les Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et du Pays de Martigues, le Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'une compétence exclusive du Conseil de la Métropole AMP (article L.5218-7 du CGCT).

L'article 39 de la loi NOTRe impose à la Métropole AMP d'engager l'élaboration d'un SCOT métropolitain avant le 31 décembre 2016. Celui-ci a été engagé le 16 décembre 2016, par délibération du Conseil Métropolitain (URB 001-1405/16/CM).

A la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, son territoire était couvert par cinq SCOT exécutoires :

- Le SCOT de Marseille Provence Métropole, approuvé le 29 juin 2012 par l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM),
- Le SCOT de l'Aggloprovence, approuvé le 15 avril 2013 par l'ancienne Communauté d'agglomération Aggloprovence,
- Le SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque, approuvé le 18 décembre 2013 par l'ancien Syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de la commune de Gréasque,
- Le SCOT Ouest Etang de Berre, approuvé le 22 octobre 2015 par l'ancien Syndicat mixte du SCOT Ouest étang de Berre,
- Le SCOT du Pays d'Aix, approuvé le 17 décembre 2015 par l'ancienne Communauté d'agglomération du Pays d'Aix.

Jusqu'à l'approbation du futur SCOT métropolitain, prévue mi-2022, ces 5 SCOT existants sont exécutoires.

Le Code de l'Urbanisme impose un bilan de la mise en œuvre du SCOT 6 ans après son approbation. Il s'agit d'une analyse des résultats de son application notamment en matière d'environnement, de transport et de déplacement, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantation commerciales.

Il impose aussi que chaque SCOT, dans son rapport de présentation, définisse « les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats son l'application ». L'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, intègre ce point dans son SCOT et avait fait le choix de délibérer, le jour de l'approbation du SCOT, pour lister les indicateurs de suivi de sa mise en œuvre.

Dans ce contexte, par délibération N° 8314 du 18 octobre 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence propose de définir un dispositif commun harmonisé de suivi de la mise en œuvre de chacun des cinq Schémas de Cohérence Territoriale couvrant le territoire de la Métropole. L'objectif de ce dispositif commun est de permettre des évaluations comparables des cinq SCOT et d'alimenter les orientations du SCOT métropolitain en cours d'élaboration. Ce dispositif commun se compose d'une analyse quantitative des résultats, au regard des objectifs fixés dans chacun des SCOT. Elle traite à minima l'évolution des huit indicateurs communs. Il est complété par une analyse portant sur des secteurs de projet des SCOT.

Ainsi, chaque SCOT en vigueur doit faire l'objet d'une délibération sur le bilan de sa mise en œuvre. En 2018, le premier SCOT concerné par ce bilan est celui de MPM, approuvé en 2012. C'est l'objet de la présente délibération.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Fin 2015 à la veille de la création de la Métropole AMP, l'ancienne Communauté Urbaine avait fait le choix d'établir un bilan d'étape du SCOT trois ans après son approbation (délibération AEC 001-1586/15/CC du 21 décembre 2015). Celui-ci se composait de 3 parties. La première présentait le niveau d'avancement de MPM dans l'élaboration de ses documents de planification et de programmation, lesquels doivent être compatibles avec le SCOT. La seconde partie analysait les indicateurs de suivi retenus dans la délibération votée le 29 juin 2012. La troisième partie présentait l'évolution des territoires de projets et des centralités métropolitaines, identifiés par le SCOT comme des secteurs d'enjeux particuliers.

Le présent bilan reprend les trois parties de la délibération sur le bilan d'étape.

La première partie de ce bilan concerne l'élaboration des documents de planification et de programmation. Ils ont été élaborés par l'ancienne Communauté Urbaine après l'approbation de son SCOT. La Métropole exerce à présent de plein droit ses compétences sur ces documents de planification.

Le Plan Climat Energie Territorial a été adopté en octobre 2012. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été voté en décembre 2012 et couvre la période 2012-2018. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été adopté par MPM en juin 2013. Le Document d'Aménagement Commercial (DAC) été voté en juin 2013. La Métropole s'est à présent engagée dans l'élaboration de ces documents à l'échelle métropolitaine.

Enfin, plusieurs PLU ont été révisés depuis juin 2012. Leur élaboration a été conduite parallèlement à celle du SCOT de MPM sur lequel ils ont été adossés. Le PLU de Plan-de-Cuques a ainsi été approuvé dès juin 2012. Le PLU de Sausset-les-Pins a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 14 décembre 2012. La révision du PLU de Roquefort-la-Bédoule a été approuvée le 22 mars 2013 ainsi que celle d'Allauch. Enfin, les révisions des PLU de Marseille et de Gémenos ont été approuvées le 28 juin 2013. L'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Marseille a été créée le 28 Juin 2018 par la Métropole Aix –Marseille Provence. Le PLUI à l'échelle du territoire de Marseille Provence a été engagé par l'ancienne Communauté Urbaine. Celui-ci a été arrêté le 28 juin 2018 en Conseil Métropolitain. La compatibilité de ces procédures avec le SCOT a été assurée.

Complément indispensable à la mise en œuvre d'un document de planification, une stratégie foncière s'est mise en place au sein de Marseille Provence Métropole depuis 2012. Elle concerne plusieurs axes forts du projet de territoire : le soutien à la politique agricole, l'accompagnement de certains projets économiques, la mise en place d'une convention multi-sites habitat, l'analyse de la mutabilité des zones économiques, mais aussi résidentielles dans certains territoires de projet du SCOT ou encore la création d'un observatoire foncier partagé. Ils constituent autant d'outils créés par MPM au service de cette stratégie.

La seconde partie de ce bilan concerne le suivi quantitatif du SCOT. C'est-à-dire l'analyse des indicateurs chiffrés.

Ce suivi est réalisé à partir de neuf indicateurs. Ils sont déclinés en plusieurs sous-indicateurs. Le bilan analyse des évolutions sur des dates antérieures à l'approbation du SCOT de MPM et les données disponibles après sa date d'approbation.

Concernant les données **d'évolution de la population**, les plus récentes datent de 2014 où le territoire de Marseille Provence compte près de 1 054 000 habitants. Sa croissance démographique repose essentiellement sur un solde naturel positif. Le rythme de croissance a connu un ralentissement passant de + 0,58% sur la période 1999-2014 à **+0.29% sur la période 2009-2014**. Cette tendance reflète celles observées à l'échelle nationale et métropolitaine.

Entre 2009 et 2014, Marseille voit sa population se stabiliser à hauteur d'un peu plus de 858 000 habitants. Les taux de variation annuels les plus importants sont sur les 3^e et 10^e arrondissements. En revanche, ils sont en baisse sur six arrondissements, dont trois centraux.

Sur les bassins de vie Centre et Ouest, la croissance est plus importante dans les communes périphériques que dans les villes centre. Châteauneuf-les-Martigues et Allauch enregistrent les augmentations de population les plus significatives.

Dans l'ensemble du territoire de Marseille Provence, les six communes en perte de population voient cette tendance s'accroître.

Concernant le solde migratoire, il est négatif pour le bassin Centre et particulièrement sur Marseille.

Les tendances récentes d'évolution de la population sont légèrement inférieures aux objectifs fixés par le SCOT de MPM. Elles montrent un infléchissement de l'attractivité des villes centres, notamment, dont les orientations du futur SCOT métropolitain devront tenir compte.

En 2014, le territoire Marseille Provence est occupé à 56% par des espaces naturels et 4% par des espaces agricoles. Les espaces urbains denses représentent 22% de l'occupation du sol et les zones d'activités représentent 6%.

En termes de **consommation d'espace** entre 2006 et 2014, environ 290 hectares d'espaces agro-naturels (54% agricoles et 46% naturels) ont été artificialisés, soit une moyenne annuelle de 32 hectares. Cette artificialisation du sol s'est faite à 31% au profit de tissus mixtes denses et 14% de tissus diffus. Le développement économique représente une consommation importante : de l'ordre de 28% de l'artificialisation des sols. Enfin, les 27% restant ont été destinés aux infrastructures de communication, aux équipements, aux ports, aux chantiers et carrières, etc.

La part élevée consommée en tissu dense (essentiellement logement) montre une tension foncière sur le territoire. Cette tendance semble indiquer une augmentation de la densité dans la production du logement. Toutefois, elle nécessite d'être affinée par des données complémentaires.

Le futur SCOT métropolitain devra définir des orientations afin de rationaliser la consommation d'espace dédiée au développement économique. L'enjeu de consommation d'espace est particulièrement important à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le territoire de Marseille Provence ne représente que 18% de la consommation d'espace à l'échelle métropolitaine. Ce pourcentage reste faible alors que ce territoire concentre 56% la population et 55% de l'emploi de la Métropole.

L'évolution de la densité habitable s'évalue à travers la dynamique de construction de logements dans les zones d'extension et les tissus constitués. Elle permet des analyses plus fines au sein de Marseille Provence. Sur plus de 36 000 logements autorisés sur la période 2011-2015, près de 34 000 l'ont été au sein des tissus urbains (94%). Cette situation met en évidence l'influence majeure de Marseille qui concentre à elle seule 84% des autorisations en tissu urbain.

A l'intérieur du bassin Centre, 99% des logements autorisés sont situés dans le tissu urbain. Dans les bassins de vie Ouest et Est, La situation est assez différente. La part des logements réalisés dans les zones d'extension représente dans le bassin Est plus du tiers des autorisations. Cette tendance est portée par La Ciotat avec 621 logements autorisés dans des zones à urbaniser, contre 577 dans le tissu urbain. Dans le bassin Ouest, se sont plus de 40% des autorisations délivrées dans les zones d'extension urbaine. La commune de Châteauneuf-les-Martigues est la plus concernée, avec 900 logements autorisés en extension contre 557 dans le tissu urbain. Cette commune connaît un essor démographique et son développement impacte fortement son bassin de vie.

Les orientations du SCOT métropolitain devront veiller à proposer un développement urbain équilibré autour de secteurs bien desservis en transports collectifs et notamment dans la continuité des villes centres, en particulier dans le bassin Ouest de Marseille Provence.

Les autorisations de **production de logements** entre 2011 et 2015, sur Marseille Provence, sont supérieures à 7200 logements annuels et dépassent largement l'objectif SCOT. Cette dynamique positive est induite par Marseille, avec plus de 6100 autorisations par an. Elle représente sans surprise 85% de ces autorisations. Dans chaque bassin de vie de MPM, le volume de construction est fortement conditionné par une commune "locomotive". Pour les bassins Centre et Est, ce rôle revient à la commune centre, respectivement Marseille et La Ciotat. Cependant dans le Bassin Ouest, ce n'est pas le cas, la locomotive restant Châteauneuf-lès-Martigues.

La part de logements collectifs représente 88% des autorisations pour le territoire de Marseille Provence. Cette tendance est donnée par le volume des autorisations de logements collectifs à Marseille qui atteint 93%. Dans les bassins Est et Ouest la part des logements collectifs est supérieure à 50%.

Entre 2010 et 2014, la part des **logements sociaux** dans l'ensemble du parc a augmenté dans toutes les communes de Marseille Provence avec environ 6 420 logements sociaux financés (ratio de 1 logement

financé pour 6 logements autorisés). Ces ratios sont supérieurs dans les bassins Est et Ouest avec respectivement 1/3 et 1/4. Les taux de logements sociaux restent en 2014, encore en-deçà des objectifs législatifs actuels.

Par ailleurs, à l'échelle de Marseille Provence, les 3/4 de la production de logements sert à stabiliser la population et un quart permis d'accueillir de nouveaux ménages.

Le SCOT de la Métropole, en cohérence avec le PLH métropolitain en cours d'élaboration, devra fixer ses objectifs démographiques et de production de logements en tenant compte des tendances récentes.

Concernant l'évolution de l'emploi, le Territoire a gagné entre 1999 et 2014 plus de 15% d'actifs occupés. Toutefois entre 2009 et 2014, la tendance s'est inversée, avec une perte de 324 actifs occupés par an. Sur cette période, l'évolution de l'emploi n'est pas identique sur les 3 bassins de vie du Territoire. Le bassin Centre maintient son niveau d'emplois. L'évolution est faible sur le bassin Est avec +0.18% d'emplois et un peu plus importante sur le bassin Ouest avec + 1.8 %.

Toutefois, l'analyse de l'emploi salarié privé indique une progression de sortie de crise. En effet, depuis 2011, les effectifs progressent dans cette catégorie. Cette progression est plus marquée à partir de 2014, notamment dans les secteurs des services et du commerce.

L'évolution des surfaces des zones d'activités témoigne de la localisation du **développement économique** dans le territoire de Marseille Provence. Entre 2012 et 2018, les espaces consacrés aux activités ont augmenté de 103 hectares. Le bassin Ouest est le plus concerné par cette augmentation avec 92 hectares supplémentaires consacrés au développement économique.

Concernant le développement des surfaces commerciales, les autorisations de la CDAC entre 2012 et 2016 représentent un total de 104.000 m². Le potentiel d'augmentation de ces grandes surfaces représente 16% du stock des surfaces commerciales comptabilisées dans l'ensemble des pôles régionaux et structurants du territoire. Marseille est la commune la plus concernée avec un nombre de m² annuel autorisé de dix à cent fois supérieur à celui autorisé dans les autres communes. A partir de 2013, cette tendance s'infléchit et certains projets n'ont pas vu le jour.

Le futur SCOT métropolitain devra veiller à favoriser le développement économique en cohérence avec de bonnes conditions d'accessibilité. En accord avec le futur Schéma de Développement et d'Urbanisme Commercial (SDUC), le SCOT doit veiller à ce que le développement commercial ne rentre pas en concurrence avec le développement des activités économiques productives et par ailleurs à ce que celui-ci n'affecte pas le dynamisme commercial des centres villes et des quartiers.

Les **transports collectifs en site propre** se sont développés sur le territoire de Marseille Provence. Cette progression est liée à la mise en service à Marseille de la troisième ligne de tramway (T3) et des BHNS B2 (Bougainville – Vallon des Tuves), B3A (Malpassé – St-Jérôme) et B3B (La Rose – Château-Gombert) et en dehors de Marseille du Zénibus (Marignane-Les Pennes-Mirabeau) ligne métropolitaine qui dessert les territoires de Marseille Provence et du Pays d'Aix. Ces mises en service représentent un total de 30 Km de lignes nouvelles. Il faut y ajouter l'ouverture de la gare d'Arenc début 2014 sur la voie ferrée littorale et la troisième voie ferrée dans la vallée de l'Huveaune, inaugurée fin 2014.

L'ouverture de ces nouvelles lignes a permis d'augmenter la part de population du bassin Centre située à moins de 500m d'un arrêt de transport collectif structurant. Elle atteint 36.5% en 2015. La cohérence entre le développement urbain et celui des transports est en progression avec plus de 16 000 logements, soit 44 % dans la dans un rayon de 500 m autour d'une station de transport collectif structurant. Les constructions dans la zone de bonne desserte s'inscrivent dans une logique vertueuse de densité avec une part de logements collectifs de 97%.

A Marseille, l'ouverture des nouvelles lignes a créé un « effet réseau » qui a permis d'augmenter de 28% la fréquentation globale des transports en commun structurants entre 2012 et 2017. La fréquentation du tramway a notamment doublé et celle du métro a progressé de 8%.

Le futur SCOT métropolitain devra s'attacher à poursuivre le développement d'un réseau de transport urbain et interurbain performant au-delà de Marseille et en lien avec les autres territoires

métropolitains. Il devra veiller à la cohérence entre ce réseau et les lieux d'habitat et d'emplois existants et futurs.

Concernant l'évolution des surfaces agricoles, après une perte de 120 hectares entre 2012 et 2015 dans le territoire de Marseille-Provence, la tendance s'est légèrement inversée. En 2017, on constate un regain de près de 50 hectares de zonage agricole dans les documents d'urbanisme. Dans le bassin de vie Ouest, la diminution des surfaces agricoles a concerné essentiellement 3 communes. Les pertes ne seront compensées qu'en partie à partir de 2015. La situation est différente sur les autres bassins où presque toutes les communes ont accru leurs surfaces agricoles dès 2012. Le gain est de 107 hectares pour le bassin Centre et de 38 hectares pour le bassin Est.

Le futur SCOT métropolitain devra s'appuyer sur le Projet alimentaire territorial (PAT) et les enjeux de la trame verte et bleue auxquels les surfaces agricoles participent. Il devra définir des orientations pour préserver et développer les ressources agricoles de Marseille Provence en cohérence avec celles des autres territoires métropolitains.

L'évolution de la trame verte et bleue et des continuités écologiques peut être approchée à partir de la progression des surfaces naturelles et agricoles, ainsi que les différentes protections de boisement des documents d'urbanisme. Cependant, ce constat a des limites car le SCOT de MPM et les documents d'urbanisme n'intègrent pas toutes les modalités des lois Grenelle. Il n'y a donc pas eu de traduction de la trame verte et bleue dans ces documents.

En 2017, les zonages naturels et agricoles représentent environ 45 300 hectares, soit 75% de la surface totale du territoire du SCOT. Le bilan du zonage favorable à la protection de la trame verte et bleue a augmenté d'environ 230 hectares, notamment en ce qui concerne les espaces naturels qu'elle impacte. Ce bilan positif indique une progression de la protection des cœurs de nature. Il est dû à une augmentation des surfaces naturelles dans les bassins de vie Centre et Ouest, alors que la celle du bassin Est a baissé.

Les liaisons écologiques, de par leur caractère linéaire, traversent une plus grande variété de zonages et de protections et sont soumises à de fortes pressions. On constate une baisse des protections de boisement en zone urbaine impactant les liaisons écologiques, telles qu'elles ont été schématisées dans le SCOT de MPM.

La trame verte et bleue a été prise en compte dans le projet arrêté de PLUI de Marseille Provence. La traduction des liaisons écologiques a été adaptée à une réalité plus fine du terrain et à une meilleure fonctionnalité des liaisons écologiques, en s'appuyant également sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé en 2014. De plus, le PLUI a pris soin de renforcer les niveaux de protection et de zonages favorables pour préserver la trame verte et bleue.

Le futur SCOT métropolitain devra définir une trame verte et bleue, en tenant compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et en intégrant la continuité de cette trame à l'échelle métropolitaine, voire au-delà.

Concernant la prise en compte des risques, un total de 9 plans de prévention des risques (PPR) ont été approuvés depuis 2012 sur le territoire de Marseille Provence. La construction dans les secteurs à risques entre 2012 et 2015 représente un total de 298 logements par an pour le risque incendie, de 232 en zone de risque inondation, de 7 dans des secteurs soumis au risque mouvement de terrain et aucun dans les zones à risque technologique. Il faut rappeler que, à l'exception des secteurs soumis au risque technologique, il est possible de construire sous condition dans les secteurs soumis au risque mouvement de terrain et dans certains secteurs soumis au risque inondation ou incendie.

Le futur SCOT métropolitain devra bien sûr prendre en compte ces zones de risque dans les potentiels de développement.

La dernière partie de ce bilan concerne le suivi qualitatif des territoires de projets et des centralités métropolitaines. Il se nourrit d'analyses produites sur plusieurs années et sur l'ensemble des projets structurants pour le territoire. Sont concernés 7 grands sites stratégiques, qui regroupent, selon les cas, une ou plusieurs centralités métropolitaines et un territoire de projets : Le Grand Centre-Ville de Marseille, la

Vallée de l'Huveaune, le territoire de Saint Antoine à la Rose, la Façade Maritime Nord, le territoire du boulevard Urbain Sud, la plaine de Châteauneuf-lès-Martigues, la centralité de la Ciotat.

Le Grand Centre-Ville de Marseille comprend deux centralités métropolitaines : l'hyper-centre et Euroméditerranée. Elles bénéficient de plans guides qui ont permis d'apporter de la cohérence dans leur développement. Ainsi, la mise en œuvre du SCOT sur ces centralités avance particulièrement bien. Elles ont notamment bénéficié des effets de « Marseille Provence 2013 », capitale européenne de la culture et du Plan guide du Vieux-Port. Ce dernier est mis en œuvre en parallèle de l'opération Grand Centre-Ville qui permet des avancées telles que la réhabilitation de logements, le développement d'équipements de proximité et la requalification d'espaces publics.

Parallèlement, les chantiers d'Euroméditerranée se poursuivent avec la volonté de mieux prendre en compte ses franges.

Au-delà de ces deux centralités, le reste du territoire du Grand Centre-Ville progresse également. L'ANRU à Saint-Mauront et les projets engagés dans le cadre de la charte-ville port ont bien avancé. Le projet Quartiers Libres (Belle de Mai) avance mais n'est pas encore en phase opérationnelle.

Une étude à une échelle globale, intégrant le périmètre d'Euroméditerranée, ses franges et le centre-ville doit donner des pistes pour optimiser les interactions des projets sur ce vaste secteur, en lien avec l'ANRU. Le futur SCOT métropolitain devra s'appuyer sur les réflexions en cours, notamment en termes de rééquilibrage global du développement commercial.

Le site stratégique de la **Vallée de l'Huveaune** inclut les centralités de Valentine-Barrasse et de Prado-Michelet-Capelette. Dès les premières analyses, les difficultés de mise en œuvre du SCOT ont été constatées sur ce site. Un diagnostic partagé, puis un Schéma de référence ont été réalisés, permettant de construire une vision cohérente et prospective. L'objectif était de permettre le développement et le renouvellement urbain de ce corridor économique métropolitain.

Le Schéma de référence a fourni des pistes de réflexions riches, dont certaines concernent le long terme. Elles portent notamment sur la revalorisation de l'image de la vallée, en faisant des contraintes naturelles des atouts de cadre de vie, sur la complémentarité des différentes séquences, sur le besoin de restructurer le pôle commercial de la Valentine, en proposant le développement de la mixité urbaine.

Le futur SCOT métropolitain devra intégrer ces réflexions pour proposer des orientations à l'échelle de ce territoire d'enjeux métropolitains, en intégrant les enjeux du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile voisin.

Le territoire de projet de Saint-Antoine à la Rose est dominé par la présence de logements sociaux, dont un nombre important fait l'objet de projets dans le cadre de l'ANRU. Ce territoire connaît des avancées essentiellement centrées autour de l'habitat, tels que la ZAC de Sainte Marthe, la Montée de l'Etoile, Bessons-Giraudy ou encore des projets ANRU. Ces nouvelles réalisations ne sont pas toujours suffisamment coordonnées au développement des transports. L'abandon du barreau U4d, qui devait permettre la liaison du futur Lînea à l'autoroute A7, implique de repenser la hiérarchisation de la voirie dans l'ensemble du secteur.

Par ailleurs, le territoire Saint-Antoine à la Rose n'a pas la cohérence nécessaire pour s'appuyer sur les potentiels de développement économique situés autour du technopôle de Château-Gombert ou de l'Hôpital Nord. Ces deux sites sont trop excentrés pour avoir des effets leviers à l'échelle de ce vaste territoire. Ainsi, Saint-Antoine à la Rose manque de pertinence et ne s'inscrit pas dans une dynamique métropolitaine. Les enjeux sont liés à des dynamiques locales à l'échelle des différents quartiers qui le composent.

Le futur SCOT métropolitain devra intégrer ces réflexions d'échelle locale et positionner au bon niveau ces secteurs dans sa future armature urbaine.

La Façade Maritime Nord s'étend depuis les franges d'Euroméditerranée jusqu'à l'Estaque. Ce territoire intègre la centralité de Saint-Antoine. Il s'agit d'un territoire d'enjeu économique lié en particulier à la proximité du Grand Port Maritime de Marseille, mais aussi à celle d'Euroméditerranée dans sa partie sud. La mise en œuvre de la Charte ville-port a engagé une collaboration multi partenariale avec un cadre propice à

un développement urbain plus cohérent. Ce site concentre des projets d'envergure métropolitaine, tels que le terminal de Mourepiane, ou le développement de la ligne ferrée littorale et ses gares. Par ailleurs, les parcs d'activités continuent à se développer. Les avancées sont significatives en termes de développement urbain, avec des opérations mixtes à dominante d'habitat livrées ou en cours, ainsi que la poursuite des opérations dans le cadre de l'ANRU comme à la Castellane.

Les orientations du SCOT en termes de renouvellement pour ce territoire devront intégrer les grands projets, les interfaces avec l'OIN Euroméditerranée et la dimension habitat autant qu'économique, dans une approche d'ensemble.

Le territoire de projet du Boulevard Urbain Sud s'organise autour de l'infrastructure indispensable au désenclavement des quartiers sud de Marseille. Beaucoup de projets restent en attente de la réalisation de ces travaux. Le BUS reliera à terme des quartiers et des pôles importants comme les hôpitaux sud déjà bien développés. Si le Boulevard Urbain Sud peut encourager l'intensification urbaine sur la base du foncier mobilisable, il n'y a pas de projets d'envergure métropolitaine dans ce secteur. Beaucoup de projets concernent les transports tels que le Métro Saint-Loup, les pôles d'échanges en lien avec les futurs BHNS et le tramway sud, qui contribueront au désenclavement du sud de Marseille.

Le futur SCOT métropolitain pourra difficilement retenir ce site comme un secteur à enjeux métropolitains. Il devra toutefois intégrer ces réflexions d'échelle locale et positionner au bon niveau ce secteur dans sa future armature urbaine.

La plaine de Châteauneuf-lès-Martigues inclut la centralité de Marignane. Ce site stratégique fonctionne en lien étroit avec l'ensemble de l'Etang de Berre, mais aussi le Pays d'Aix. Il s'équilibre entre des projets orientés vers l'amélioration de son cadre de vie en lien avec le littoral de l'Etang de Berre, la redynamisation du plus grand espace agricole de Marseille Provence et un développement industriel dynamique de niveau métropolitain, notamment autour de l'aéronautique. L'équilibre du projet Henry Fabre s'articule entre développement économique, habitat et transports collectifs. Il rayonne à l'échelle métropolitaine et au-delà.

Dans ce contexte, le positionnement de la centralité de Marignane doit être analysé finement. Elle doit trouver l'équilibre de son développement en cohérence avec les autres agglomérations bordant l'est l'Etang de Berre, notamment vis-à-vis de Vitrolles ou encore de Châteauneuf-lès-Martigues qui a principalement répondu à la croissance du logement et de la population pour ce site.

La plaine de Châteauneuf-lès-Martigues s'intègre dans un secteur plus vaste autant en termes de développement économique que de pratiques urbaines. Le futur SCOT métropolitain devra mieux positionner ce territoire à enjeux métropolitains.

La Ciotat est une centralité qui s'inscrit dans une dynamique de développement économique comme de l'habitat, en adéquation avec son rôle de centralité à l'échelle du bassin Est. Ce développement se fait en grande partie vers le nord du territoire, tandis que des efforts ont été portés pour reconquérir le centre-ville. Ce développement pose la question des déplacements internes à la commune, comme des déplacements externes avec notamment une gare excentrée. La vigilance sur l'articulation nécessaire du développement avec les transports collectifs est mise en œuvre grâce à une déclinaison du PDU dans le bassin de déplacement de la Ciotat en articulation avec les communes voisines.

La Ciotat est une centralité dont le rôle est incontestable vis-à-vis d'une partie des communes du bassin Est de Marseille Provence et de Saint-Cyr dans le département du Var. Le futur SCOT métropolitain devra intégrer et repositionner cette centralité dans sa future armature urbaine.

Ce bilan à 6 ans conforte les tendances observées dans le précédent bilan d'étape réalisé fin 2015. Les actions enclenchées ou renforcées par le SCOT de MPM commencent à porter leurs fruits et doivent, bien entendu, être poursuivies. Le bilan alimente ainsi le diagnostic du futur SCOT métropolitain et ses orientations.

Toutefois la mise en place d'une vision métropolitaine questionne le positionnement de Marseille-Provence et en particulier sur les enjeux des territoires charnières tels que la plaine de Châteauneuf-lès-Martigues, la Vallée de l'Huveaune ou la Façade Maritime Nord. La place et le rôle du centre de Marseille sont aussi

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

repositionnés. Au regard des actions engagées à l'échelle métropolitaine, le présent bilan confirme les enjeux sur ces secteurs stratégiques en les repositionnant parfois sur des territoires plus vastes. A l'inverse, certains secteurs réinterrogés à travers le prisme métropolitain présentent des enjeux plus locaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La délibération URB/03/254/CC du 19 octobre 2001 portant sur la demande au Préfet des Bouches-du-Rhône de créer un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale sur le territoire de l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 23 février 2004 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ancienne Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB/02/280/CC du 24 mars 2005 d'engagement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 010-399/12/CC du 29 juin 2012 d'approbation des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération AEC 001-1586/15/CC du 21 septembre 2015 du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Marseille Provence métropole – Bilan d'Etape ;
- La délibération n° HN 010-143/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole proposant la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, pris conjointement par le préfet des Bouches-du-Rhône, le préfet du Var et le préfet du Vaucluse, portant délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération (n° URB 001-1405/16/CM) du 15 décembre 2016 du Conseil de la Métropole prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Considérant

- Que depuis le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre ;
- Que le SCOT de Marseille Provence Métropole approuvé est exécutoire sur le territoire Marseille Provence ;
- Que dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole et en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de délibérer dans les 6 années suivant l'approbation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan du suivi de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de Marseille Provence Métropole, 6 ans après son approbation.

Article 2 :

A partir de ce bilan, la Métropole Aix-Marseille-Provence décide de ne pas engager l'évolution du SCOT de Marseille Provence Métropole. Ce bilan alimente le SCOT métropolitain engagé le 15 décembre 2016.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS